

COMPTE RENDU SEANCE DU 22 MAI 2025

Le jeudi 22 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre LIEFHOOGE.

Secrétaire de la séance : Céline BEDHOM

Présents : Pierre LIEFHOOGE, Jean-Marc DESPINS, Céline BEDHOM, Dominique COINT, Xavier ALISSE, Jean-Pierre DENEUVILLE, Bernard FIOLET

Représentés : Séverine DENQUIN représentée par Céline BEDHOM, Benoit BAILLEUL représenté par Pierre LIEFHOOGE, Elodie FLAHAUT représentée par Dominique COINT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter 5 délibérations :

- Délibération : Fixant les taux de promotion
 - Délibération : Création et modification d'un poste
 - Délibération : Location du local route Nationale
 - Délibération : Instauration des frais pour le taillage des Haies, Arbres
 - Délibération : Abattage des arbres au Camping Municipal
-
- Approbation du compte rendu de la réunion du 09 avril 2025
 - Délibération : Arrêt de Projet du PLUI-H 7 VALLEES
 - Délibération : Projet d'achat d'un tracteur

Divers :

- Plantation des fleurs
- Distribution fête des mères

Informations :

- * Inondations - subvention à 100%
- * Discussion sur un projet City stade

Délibérations du conseil :

ACHAT D'UN TRACTEUR (N° DE_029_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le tracteur SOMECA commence à vieillir et serait souhaitable de le changer, diverses réparations ont été effectuées ce qui a permis de prolonger sa durée de vie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'investir dans un nouveau tracteur, il précise avoir demandé des devis à différentes entreprises et informe le Conseil Municipal qu'une reprise du SOMECA est possible.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal pour le choix du nouveau tracteur il a été décidé à l'unanimité le devis de la Société WILLEMAND pour un tracteur DEUTZ-FAHR 3060 pour un montant de 32 500 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société WILLEMANDE se chargera de la vente de l'ancien tracteur SOMECA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce tracteur pour un montant de 32 500 € HT
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à procéder aux négociations d'achat.
- D'acquérir ce tracteur
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- Autorise la vente de l'ancien tracteur SOMECA

Délibération : adoptée

Abattage des arbres au Camping Municipal (N° DE_032_2025)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_031_2025

La séance est ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a 8 bouleaux le long de la Canche au Camping Municipal qui menacent de tomber sur les Mobil-Home.

Pour éviter tout incident et où de blesser les campeurs, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire tomber ces arbres par une entreprise spécialisée.

Il indique qu'une demande de devis est en cours.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité accepte.

- De faire abattre les arbres au Camping Municipal
- De demander un devis

Délibération : adoptée

Obligation de taillage et élagage de haies et d'arbres des propriétaires (N° DE_028_2025)

La séance est ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a des terrains privés non entretenus (haies, arbres, branches etc...) et propose de faire un courrier à chaque propriétaire concerné en leur donnant un délai de 30 jours pour effectuer les travaux d'élagage, sans nouvelle de leur part où travail fait passé ce délai nos agents du service technique de la commune se chargeront de tailler les haies avec le matériel de la commune sera au frais du propriétaire.

Forfait déplacement et mise en route pour un montant de 160€ toute heure supplémentaire sera facturée d'un montant de 100€.

- Un titre sera émis un avis des sommes à payer sera envoyé par le trésor public.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve.

- L'obligation de tailler les haies
- Le forfait de déplacement d'un montant de 160€
- L'heure supplémentaire facturée pour un montant de 100€

Délibération : adoptée

ARRET DE PROJET DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES - AVIS (N° DE_023_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ayant défini les modalités de concertation avec le public ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/05/2021 ayant défini les modalités de collaboration entre la CC7V et les communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 07/12/2023 sur le débat des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/05/2025 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu l'avis de la Conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 07/05/2024 portant avis favorable sur la mutualisation de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Vu l'avis de la conférence des maires de la Communauté de Communes des 7 Vallées en date du 20/03/2025 relative à la restitution finale avant arrêt du projet de PLUi-H ;

Vu les délibérations en date du 24/04/2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation, élaborées sous la responsabilité de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;

CONSIDERANT que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de se prononcer sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent spécifiquement la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le mécanisme découlant de l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 et l'opportunité de procéder à la mutualisation de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 – 2031 ;

Hypothèse 1 :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement.

Hypothèse 2 :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement, en apportant les remarques suivantes :

Délibération : adoptée

PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_026_2025)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent si nécessaire.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'un Adjoint Administratif principal de 2^e classe, catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2025.
- La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01/06/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratif grade principal de 2^e classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat général de la commune de moins de 2000 habitants, emploi de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier de sa réussite à l'examen professionnel du grade d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La modification du tableau des effectifs de la filière administrative

Filière	Grade	Effectif	Date de création/suppression
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe Catégorie C	1	Création 01/06/2025
Administratif	Adjoint administratif territorial	0	Suppression 01/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

- De créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^e classe catégorie C, à compter du 01/06/2025 à raison de 35 heures par semaine, de rémunérer l'agent selon la grille indiciaire correspondant au grade.
- D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.
- De l'autoriser à publier une annonce sur le site de la bourse de l'emploi du CDG62 et à signer tous documents relatifs à ce dossier
- De supprimer le poste d'adjoint administratif territorial, catégorie C du cadre d'emploi des adjoint administratifs territoriaux à compter du 01/06/2025

- De modifier le tableau des effectifs de la filière administrative comme proposé à compter du 01/06/2025

Délibération : adoptée

FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (N° DE_025_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L522-27

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/04/2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

100% pour tous les cadres d'emploi de la collectivité

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents

Ou à 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions la proposition ci-dessus.

Délibération : adoptée

Local commercial 'zone artisanale ' (N° DE_030_2025)

La séance est ouverte Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le local commercial sis 1381 route Nationale va être repris par Monsieur MONCLAIRE à compter du 01 juillet 2025.

L'ensemble du local et pour en faire un lieu de stockage en continuité du restaurant CH'TI RESTO

Le montant du loyer sera de 420€ HT soit 504€ TTC mensuel.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur MONCLAIRE souhaite par la suite acquérir le local commercial en même temps que le local situé au 1395 route Nationale " CH'TI RESTO" pour un montant de 100 000,00€.

Un bail provisoire sera établi par la commune, un état des lieux sera réalisé à la remise des clés du local commercial.

- Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Accepte : de louer le local commercial sis route Nationale à Monsieur MONCLAIRE
Accepte : le montant du loyer pour un montant de 420€ HT soit 504 TTC
Approuve : Donne tout pouvoirs à Monsieur le Maire pour établir le bail commercial provisoire.

Délibération : adoptée

Divers :

- La plantation des fleurs sur la commune est prévu le 28 mai 2025
- La distribution des roses pour les mamans se fera le vendredi 23 et samedi 24 mai 2025

Informations :

- * Inondations – les travaux urgents de lutte contre les inondations subventionnables à 100%
- * Discussion sur un projet City stade réflexion pour l’emplacement
- Projet lotissement : Monsieur le Maire demande avis au conseil municipal sur l’achat de la maison chemin de la Croix pour avoir l’accès sur les terrains de la commune qui sont à bâtir.
- Chemin de la Croix voir si possibilité de retirer la barrière pour que les habitants de la commune puissent passer à pied.

Pierre LIEFHOOGHE
Président de séance

Céline BEDHOM
Secrétaire de séance